



CNESER du 15 novembre 2022

Lors de cette séance du CNESER étaient examinés le projet de décret relatif à la procédure dématérialisée de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master et projet d'arrêté relatif aux modalités d'application de la procédure dématérialisée de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master, c'est-à-dire la plate-forme « Trouver mon master ».

Au nom de la confédération FO et de FO ESR, la représentation FO a fait la déclaration qui suit.

Déclaration FO sur la plate-forme « Trouver mon master »

La note de présentation indique que la mise en place de la plateforme nationale « Trouver mon master » est « l'outil de mise en œuvre de la loi du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ». Il s'agit bien effet d'un énième avatar de l'application du LMD, que les syndicats FO de l'enseignement supérieur et de la recherche n'ont eu de cesse de dénoncer depuis son application en 2002-2003, et dont les effets néfastes sont toujours à l'œuvre :

- découpage des années en « semestres » et des diplômes en « ECTS » (dont un nombre croissant est imposé au nom de divers objectifs idéologiques), ceci aux dépens de la continuité et de la cohérence pédagogique,
- mais aussi disparition du DEUG puis du DUT et « masterisation » de la formation des enseignants des premier et second degré.

À cet égard, l'adaptation au LMD elle-même est déjà un très mauvais signe.

Pour rappel, ce qui s'est passé en 2016, c'est la quasi-suppression des accès régulés dans une fraction des deuxièmes années de master, ce qui ne concernait en réalité qu'un nombre très restreint de masters, en général des anciens DESS, système qui a donc été remplacé en 2016 par la généralisation de la définition de « capacités d'accueil » en première année de master, autrement dit une sélection généralisée à l'entrée en première année de master.

Cette sélection issue de la nouvelle rédaction de 2016 s'est avérée très hétérogène, chaque université ayant sa propre procédure électronique de sélection. Mais le fait qu'il y ait homogénéisation au niveau national n'empêche pas qu'il s'agisse d'une procédure de sélection.

Or celle-ci est complètement contradictoire avec le principe général fixé dans la loi et encore présent dans l'article L 712-6, selon lequel « Les formations du deuxième cycle sont ouvertes aux titulaires des diplômes sanctionnant les études du premier cycle ».

Or ce qui nous est proposé, c'est Parcoursup au niveau Master ! C'est la négation même des droits acquis avec la détention du diplôme national de licence. Nous ne pouvons pas l'accepter !

De surcroît, la procédure, qui donne priorité aux vœux formés pour les masters « en alternance », donne un clair avantage à ces formations, ce qui marque une inflexion très nette dans la conception de l'enseignement supérieur et que nous avons déjà dénoncée : celle du laminage des enseignements fondamentaux, qui ne sont pas moins nécessaires au niveau master qu'auparavant, sans aucun doute avec une croissance encore accélérée de l'apprentissage, lequel

déqualifie la jeunesse et bien souvent dépossède les universitaires de la définition du contenu et des modes de contrôle des connaissances des diplômes qu'ils délivrent.

FO dénonce aussi l'ouverture de cette plateforme nationale à toutes les formations privées dispensées dans des établissements « associés », à un titre ou à un autre, à une université (et non seulement les « EESPIG », comme la note de présentation pourrait le laisser croire). La plateforme nationale « Trouver mon master », c'est en réalité une plateforme de lancement pour les formations privées.

Ce qu'il faut et que nous demandons, c'est l'ouverture de places suffisantes en masters dans les universités et les autres établissements publics, l'ouverture des filières de masters les plus demandées, et pour ceci le recrutement de tous les personnels enseignants-chercheurs, enseignants et BIATSS nécessaires.

Pour la défense des diplômes nationaux et qualifiants, pour la défense de l'Université publique et laïque, la confédération FO et FO ESR voteront donc contre les textes présentés aujourd'hui, qui définissent la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master.

15/11/22